



TARIF 1 – SERVICE GÉNÉRAL

Obligation minimale mensuelle 17,13 \$

Prix de distribution

- 21,53 ¢/m³ pour les premiers 100 m³
- 20,39 ¢/m³ pour les 220 m³ suivants
- 19,28 ¢/m³ pour les 680 m³ suivants
- 18,12 ¢/m³ pour les 2 200 m³ suivants
- 15,87 ¢/m³ pour les 6 800 m³ suivants
- 14,18 ¢/m³ pour l'excédent de 10 000 m³

Prix de transport par m³ 6,09 ¢

Prix de la fourniture du gaz naturel par m³ 14,90 ¢

Ajustement du coût par m³

- pour les clients qui achètent le gaz naturel de Gazifère 6,01 ¢
 - pour les clients qui achètent le gaz naturel d'un courtier, avec livraison dans l'Ouest canadien 2,38 ¢
 - pour les clients qui achètent le gaz naturel d'un courtier, avec livraison en Ontario 2,32 ¢
- Redevance au Fonds vert par m³ 0,79 ¢
- Droits d'émission de carbone par m³ 2,63 ¢

TARIF 2 – SERVICE RÉSIDENTIEL

Obligation minimale mensuelle 10,05 \$

Prix de distribution

- 27,44 ¢/m³ pour les premiers 50 m³
- 26,64 ¢/m³ pour les 50 m³ suivants
- 25,86 ¢/m³ pour les 220 m³ suivants
- 25,09 ¢/m³ pour les 680 m³ suivants
- 24,29 ¢/m³ pour l'excédent de 1 000 m³

Prix de transport par m³ 6,09 ¢

Prix de la fourniture du gaz naturel par m³ 14,90 ¢

Ajustement du coût par m³

- pour les clients qui achètent le gaz naturel de Gazifère 6,42 ¢
 - pour les clients qui achètent le gaz naturel d'un courtier, avec livraison dans l'Ouest canadien 2,79 ¢
 - pour les clients qui achètent le gaz naturel d'un courtier, avec livraison en Ontario 2,73 ¢
- Redevance au Fonds vert par m³ 0,79 ¢
- Droits d'émission de carbone par m³ 2,63 ¢

TARIFS 3 À 9

Les *Conditions de service* et *Tarif* de Gazifère sont disponibles sur demande ou à l'adresse Internet suivante: www.gazifere.com.

DROIT AU TARIF LE PLUS AVANTAGEUX

Il existe différents tarifs et le client a droit au plus avantageux, en fonction de son profil de consommation.

AJUSTEMENTS SUBSÉQUENTS

Les écarts dans le coût du gaz naturel qui ne sont pas reflétés dans le prix au volume retiré, par l'entremise de la procédure d'ajustement des tarifs, seront imputés au compte «Ajustement du coût du gaz naturel» qui sera livré à renouvellement.

Changement sur votre facture

LE FONDS VERT DEVIENT DROITS D'ÉMISSION DE CARBONE

Les frais associés aux droits d'émission de carbone sont issus de l'entrée en vigueur du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (chapitre Q-2, r. 46.1) du gouvernement du Québec. Le *système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* se nomme communément le marché du carbone et vise à financer des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre du Québec.

LE MARCHÉ DU CARBONE SUR VOTRE FACTURE

Une nouvelle ligne, *Droits d'émission de carbone* apparaît à la section *Détails de la facture*. À compter du 1^{er} janvier 2015, Gazifère, comme tous les distributeurs de carburants et de combustibles, est tenue de facturer à tout client qui n'est pas reconnu émetteur, les émissions de gaz à effet de serre relatives à sa consommation de gaz naturel. Le taux unitaire applicable est approuvé par la Régie de l'énergie chaque trimestre.

Pour le client résidentiel qui consomme environ 2 300 m³ de gaz naturel par année, le remplacement du Fonds vert par les droits d'émission de carbone représente une augmentation estimée à 41 \$ par année (ou 3,50 \$/mois).

Bien que le marché du carbone remplace le Fonds vert, vous pouvez être facturé des frais pour les deux, en début d'année. Avant le 1^{er} janvier 2015, votre consommation est assurée à la redevance au Fonds vert. Après le 1^{er} janvier 2015, ce sont les coûts relatifs à l'achat de droits d'émission de carbone qui vous sont imputés selon votre consommation.

Plus de détails à la section *Comprendre votre facture* au [gazifere.com](http://www.gazifere.com).

Gazifère
Une société
ENABRIDGE

Grille des tarifs

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2015

RATE 1115

SERVICE 24/7

GAZIFERE.COM
819 771-8321



Rates Schedule

EFFECTIVE JANUARY 1st, 2015

RATE 0115

RATE 1 – GENERAL SERVICE

Monthly fixed charge	17.13 \$
Delivery charge	
21.53 ¢/m ³ for the first 100 m ³	
20.39 ¢/m ³ for the next 220 m ³	
19.28 ¢/m ³ for the next 680 m ³	
18.12 ¢/m ³ for the next 2,200 m ³	
15.87 ¢/m ³ for the next 6,800 m ³	
14.18 ¢/m ³ in excess of 10,000 m ³	
Transportation charge per m ³	6.09 ¢
Natural gas supply charge per m ³	14.90 ¢
Cost Adjustment per m ³	
- for customers who purchase their natural gas supply from Gazifère ..	6.01 ¢
- for customers buying natural gas from a Gas Marketer for delivery in Western Canada	2.38 ¢
- for customers buying natural gas from a Gas Marketer for delivery in Ontario	2.32 ¢
Green Fund duty per m ³	0.79 ¢
Carbon Emission Allowances per m ³	2.63 ¢

RATE 2 – RESIDENTIAL

Monthly fixed charge	10.05 \$
Delivery charge	
27.44 ¢/m ³ for the first 50 m ³	
26.64 ¢/m ³ for the next 50 m ³	
25.86 ¢/m ³ for the next 220 m ³	
25.09 ¢/m ³ for the next 680 m ³	
24.29 ¢/m ³ in excess of 1,000 m ³	
Transportation charge per m ³	6.09 ¢
Natural gas supply charge per m ³	14.90 ¢
Cost Adjustment per m ³	
- for customers who purchase their natural gas supply from Gazifère	6.42 ¢
- for customers buying natural gas from a Gas Marketer for delivery in Western Canada	2.79 ¢
- for customers buying natural gas from a Gas Marketer for delivery in Ontario	2.73 ¢
Green Fund duty per m ³	0.79 ¢
Carbon Emission Allowances per m ³	2.63 ¢

RATES 3 TO 9

Gazifère's *Conditions of Service and Tariff* are available on request or from www.gazifere.com.

RIGHT TO MOST ADVANTAGEOUS RATE

There are different rates and customers are entitled to the most advantageous rate according to their consumption profile.

SUBSEQUENT ADJUSTMENT

The variances in the cost of natural gas which are not reflected in the unit rates, by way of the pass-on procedure, will be charged to the customer's next billing period. Account holders will be charged monthly.

A change in your bill

CARBON EMISSION ALLOWANCES REPLACE THE GREEN FUND DUTY

The changes for the purchase of emission allowances result from the coming into force of the Government of Quebec's *Regulation respecting a cap-and-trade system for greenhouse gas emission allowances* (chapter Q-2, s. 46.1). The system is commonly referred to as the "carbon market". The carbon market replaces the Green Fund, and its purpose is to generate funding for measures to reduce Quebec's greenhouse gas (GHG) emissions.

THE CARBON MARKET REFERENCED IN YOUR BILL

A new line, *Carbon emission allowances*, will henceforth appear in the *Details about Your Bill* section. From January 1, 2015, like all fuel distributors, Gazifère is required to bill any customer not designated a "large industrial emitter" for the GHG emissions produced by their consumption of natural gas. The unit rate applicable is approved quarterly by the Régie de l'énergie.

For a residential customer who consumes about 2,300 m³ of natural gas annually, replacement of the Green Fund duty by emission allowance charge represents an increase in your total cost of about \$41 a year, or \$3.50 a month.

While the carbon market replaces the Green Fund from January 1, 2015, you may be billed for both on the same bill at the beginning of the year. Before January 1, 2015, your natural gas consumption is subject to the Green Fund duty. From January 1, 2015, it is the cost generated by the purchase of emission allowances that will be billed to you on the basis of your consumption.

For more information, check the *Understand Your Bill* section at gazifere.com.